



Règlement d'attribution des subventions

Afin de gérer l'enveloppe budgétaire allouée chaque année au subventionnement des associations ou communes, et d'offrir une plus grande transparence et équité entre ces dernières, la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté a mis en place un règlement d'attribution des subventions.

L'attribution d'aides aux associations locales est une démarche volontaire de la collectivité qui a identifié le tissu associatif comme un élément moteur du développement local.

Toutefois, il semble important de rappeler que:

- *La Communauté de communes est totalement libre d'accepter ou de refuser de participer au financement d'un projet (dimension facultative de la subvention).*
- *De même, le bénéficiaire d'une subvention ne donne aucun droit quant à son renouvellement (dimension précaire de la subvention).*
- *La Communauté de Communes attribuera des subventions sous condition d'une utilité locale et communautaire, selon la libre appréciation du conseil communautaire (dimension conditionnelle de la subvention)*

Considérant :

- Les statuts de la Communauté de communes et tout particulièrement ses compétences,
- La volonté de la Communauté de communes de cimenter une identité intercommunale et de véhiculer les valeurs du bien vivre ensemble.
- La délibération du Conseil communautaire n°2017-DC-207 en date du 29 juin 2017.

Article 1. Objet du présent règlement

Avec ce règlement, la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté souhaite soutenir des projets de dimension intercommunale qui participent à l'animation et au dynamisme de son territoire en vue de renforcer son attractivité.

A ces fins, la Communauté de communes aidera les associations ou les communes qui projettent d'organiser des manifestations d'intérêt communautaire en octroyant des subventions pour participer aux frais d'organisation de celles-ci ou en leur concédant des avantages en nature comme le prêt de matériel.

Pour des demandes de subventions relatives à d'autres domaines en cohérence avec les compétences de la Communauté de Communes, elles feront l'objet d'une analyse au cas par cas.

Il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement de ces subventions.

La demande porte sur une manifestation organisée du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.

Article 2. Bénéficiaires des subventions

- Les associations de type loi 1901 dont le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.
- les communes de Centre Morbihan Communauté, pour l'organisation de manifestations sur le territoire de Centre Morbihan Communauté
- A titre exceptionnel, les associations dont le siège social est situé en dehors du territoire de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

Quelque soit le projet présenté, les associations à caractère religieux, politique ou syndical ne peuvent prétendre à une demande de subvention.

Article 3. Caractéristiques des subventions

Le projet doit s'inscrire dans un des domaines de compétence de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté.

La subvention est octroyée sur les projets situés sur la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté et ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal.

La subvention octroyée est :

- Facultative : son octroi reste soumis à l'appréciation discrétionnaire de la collectivité.
- Précaire : son renouvellement n'est pas automatique, conformément à l'application du principe d'annualité budgétaire.
- Conditionnelle : elle doit être attribuée sous condition d'un intérêt communautaire.

Article 4. Nature des subventions

La Communauté de communes apportera son aide

- Aux manifestations au titre des dépenses de fonctionnement liées à l'organisation la manifestation,

- Aux associations qui ont une activité similaire à une compétence exercée par Centre Morbihan Communauté, au titre des dépenses de fonctionnement.

Sont exclues :

- les dépenses d'investissement.
- Les dépenses dites de fonctionnement servant à couvrir les frais de gestion des différentes associations.

Article 5. Les critères d'éligibilité du projet

L'association ou la commune doit apporter la preuve matérielle de l'avis favorable de la commune dans laquelle se déroule la manifestation quant à l'organisation de la manifestation.

L'action doit être **pertinente**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La complémentarité avec les actions et projets communautaires.
- Le lien avec les services communautaires.
- L'originalité du projet.

L'action doit être **performante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- Le nombre de participants : population locale, touriste, enfants.
- Le nombre de partenaires : associatifs, publics, privés.
- L'adéquation du budget à la manifestation.

L'action doit être **rayonnante**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La contribution à la notoriété du territoire.
- L'envergure de la communication.
- Les retombées économiques locales.

L'action doit **favoriser le développement durable**. Ce critère est notamment apprécié au vu des éléments suivants :

- La gestion des déchets générés.
- Le choix de matériaux et outils de communication.
- La gestion des déplacements (par la limitation des déplacements et valorisation du covoiturage).
- L'accessibilité du projet à tout public – personnes à mobilité réduite, jeunes, personnes défavorisées,
- La préférence pour les circuits économiques courts.

Catégories de subvention :

a. Subvention aux manifestations (associatives ou communales)

Sont inéligibles:

- Les manifestations à caractère strictement commercial.
- Les championnats des clubs sportifs.
- Les manifestations à vocation exclusivement communale, qui s'adresse uniquement aux habitants de la commune.
- les manifestations dans le domaine scolaire.
- les activités santé-sociales suivantes : don du sang, Virades de l'Espoir, épicerie solidaire, ...

Activités éligibles : manifestations qui doivent s'inscrire dans le champ de compétence de Centre Morbihan Communauté.

- Manifestations culturelles,
- Manifestations sportives avec une envergure minimum départementale,
- Manifestations touristiques,
- Manifestations santé-sociales,
- Manifestations économiques à but non commercial,

Pour les manifestations culturelles et touristiques, les critères suivants d'éligibilité s'appliquent :

Les manifestations éligibles sont celles à caractère identitaire:

Définition du caractère identitaire, (la manifestation doit remplir au moins 2 caractères) :

- ♣ Ce qui a trait à l'histoire de la commune
- ♣ Mise en valeur des produits locaux, des patrimoines bâtis et naturels
- ♣ Fédérer la population (de tous âges, de tous milieux socio-professionnels ...)

Les Manifestations culturelles

o Spectacles ou animations assurés en partie par des professionnels sans entrée payante

Les Manifestations loisirs et tourisme

o randonnée / balade – hors randonnées sportives
o à caractère strictement touristique

b. Subvention aux associations à activité similaire à une compétence de CMC

Activités éligibles :

- Enseignement musical

Article 6. Procédure de dépôt et d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers complets seront instruits. Une seule demande de subvention est autorisée par année et par association.

a. Date limite de dépôt des dossiers

- Les dossiers devront être remis au plus tard le 31 octobre de l'année précédant la demande (année N-1) pour la période du 1^{er} janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N.
- les dossiers déposés entre la date du 1^{er} novembre et le 31 décembre se verront appliquer 10% de réduction du montant de la subvention à laquelle il pourrait prétendre.
- les dossiers déposés après la date du 31 décembre ne seront pas étudiés.
- Les demandes de subvention en cours d'année seront étudiées uniquement pour des manifestations qui n'ont pas pu être prévues. La manifestation doit rester exceptionnelle et être afférente à une action ou un projet spécifique. Elles doivent être envoyées à la Communauté de communes deux mois minimum avant l'évènement concerné. Les associations devront pouvoir justifier du caractère exceptionnel de ce type de demande hors délai.
- les manifestations terminées au moment du dépôt du dossier de subvention ne pourront être subventionnés.

b. Retrait des dossiers de demande : au siège de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté situé Zone de Kerjean, 56500 Locminé ou sur le site internet de la Communauté de Communes : www.centremorbihancommunaute.bzh .

c. Dépôt des dossiers : Au siège de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté situé Zone de Kerjean, 56500 Locminé.

d. Le contenu du dossier de demande

- Documents concernant la demande :

- o Courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes et signé par la personne habilitée à engager l'association ou la Commune.
- o La preuve matérielle de l'avis favorable de la commune dans laquelle se déroule la manifestation quant à l'organisation de la manifestation.
- o Le dossier de demande de subvention dûment complété et signé par le représentant légal de l'association.

- Document concernant le projet objet de la demande :

- o Note descriptive de l'action pour laquelle le concours financier est sollicité
- o Qualification des personnes intervenant sur cette action
- o Budget prévisionnel de l'action,
- o Le plan de financement, précisant les cofinancements, et le détail du coût de l'action
- o Calendrier prévisionnel de réalisation

- Documents concernant l'association :

- o Les statuts de l'association (lors de la première demande et en cas de modification des statuts)
- o La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture (pour une première demande)
- o Le rapport moral et financier de l'année précédente
- o Un relevé d'identité bancaire (RIB) avec le code IBAN
- o L'enquête « Où en êtes-vous avec le développement durable ? »

e. Accusé de réception de la demande

Un accusé de réception sera adressé au demandeur précisant le caractère complet ou incomplet du dossier.

- Si le dossier est complet :

L'accusé de réception du dossier complet ne signifie pas que la collectivité approuve le plan de financement prévisionnel du projet et ne constitue pas un engagement de financement de la part de la collectivité.

L'accusé de réception vaut autorisation de commencer l'opération ou l'action pour laquelle le financement est sollicité.

- Si le dossier est incomplet :

La demande de pièces complémentaires visées dans l'accusé de réception suspend l'instruction.

Si le demandeur ne fournit pas les éléments dans un délai mentionné dans l'accusé de réception, ne pouvant pas dépasser 1 mois suivant l'envoi du courrier mentionnant le caractère incomplet, le dossier sera automatiquement classé sans suite. Le demandeur en sera alors avisé par courrier.

f. Instruction du dossier

Dans le cadre de l’instruction du dossier, la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté se réserve le droit d’auditionner un pétitionnaire pour qu’il lui présente le projet faisant l’objet de la demande.

g. Décision d’attribution de la subvention

Sur la base des critères définis dans le présent règlement la commission administration générale étudie les dossiers déposés.

A titre exceptionnel, la commission administration générale sollicitera l’avis de la commission thématique pour des manifestations.

L’enveloppe budgétaire allouée aux associations sera proposée chaque année par le bureau et votée par le conseil communautaire.

La commission administration générale présentera au conseil communautaire une proposition d’attribution de subventions selon l’enveloppe financière plafond déterminée.

La décision d’attribution définitive prendra la forme d’une délibération de l’organe délibérant qui fixe le montant de la subvention, son objet et le bénéficiaire.

h. Notification de la subvention

Une lettre de notification de la subvention accordée ou une lettre de refus sera ensuite adressée à chaque pétitionnaire.

L’attribution de la subvention donnera lieu à la signature d’une convention de partenariat en double exemplaire entre le pétitionnaire et la Communauté de communes, fixant les conditions d’octroi. Un exemplaire doit être renvoyé à la Communauté de communes et un autre conservé par la structure subventionnée.

Article 7. Montant de la dépense subventionnable

Les projets impliquant une aide de la Communauté de communes inférieurs à 400€ ne sont pas recevables.

a. Subvention aux manifestations (associatives ou communales)

La participation de la Communauté de commune aux manifestations est déterminée selon un montant défini par la commission et par thématique.

Les demandes de subvention pour des manifestations ayant un caractère d’envergure exceptionnelle seront étudiées en dehors de ce tableau.

La Communauté de Communes étudiera la demande qu’à condition que la commune accueillant la manifestation la finance.

b. Subvention aux associations à activité similaire à une compétence de CMC

Le montant de la subvention est déterminé sur la base d'un forfait par adhérent qui réside sur le territoire de Centre Morbihan Communauté.

Les conditions de versement de la subvention :

- Les adhérents subventionnés seront les enfants mineurs résident sur le territoire de la Communauté de Communes (moins de 18 ans),
- L'association devra appliquer un tarif différencié entre les adultes et les enfants, avec un tarif inférieur pour les enfants,

Article 8. Modalités de versement

Le versement de la subvention s'effectue obligatoirement sur demande écrite du bénéficiaire et sur présentation des pièces justificatives mentionnées dans les conventions ou notifications attributives de subvention.

Dans un souci de simplification il sera procédé à un versement en une seule fois de la subvention au terme de l'opération.

La subvention ne sera versée que lorsque le bénéficiaire sollicitera le versement en justifiant de l'achèvement de l'opération ou de l'action sur la base des documents suivants :

- Copie des factures ou des justificatifs de dépenses ayant un lien direct et certain avec l'opération subventionnée et payées directement par le bénéficiaire
- Preuves matérielles que l'aide communautaire a bien été portée à la connaissance du public (documents de communication, affiches, flyers, coupure de presse, photos de la banderole ou des flammes...)
- Bilan comptable de l'opération
- Bilan quantitatif et qualitatif.

Article 9. L'information du public

Le bénéficiaire s'engage à valoriser auprès du public la participation de la Communauté de communes.

- Tout bénéficiaire d'une subvention devra faire figurer le logo de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté dans le respect de la charte graphique, sur tous les documents d'annonce de l'événement subventionné ou sur tout autre document édité dans le cadre de l'action encouragée.
- Avant toute impression l'organisateur devra transmettre à la Communauté d'une maquette de l'ensemble des documents de communication pour validation.
- Lors de la manifestation, les organisateurs devront installer à la vue du public une banderole et / ou une flamme remises quelques jours avant la manifestation par la Communauté de communes et la restituer dans les plus brefs délais, une fois la manifestation passée.
- Les élus communautaires seront invités à participer au temps officiel de chacune des manifestations subventionnées : lancement, inauguration, clôture, remise des prix...
- Les personnes habilitées par la Communauté de communes pourront effectuer des opérations de communication le jour de la manifestation. L'association s'engage à tout mettre en œuvre pour faciliter le travail de ces personnes.

Article 10. Suivi et évaluation

Conformément à l'Article L 1611-4 du Code Général des Collectivités publiques, un contrôle sur pièces et sur place pourra être effectué en cours de réalisation de l'action ou après son achèvement par toute personne dûment mandatée par le Président de la Communauté.

Dans ce cadre, le bénéficiaire s'engage sur simple demande à remettre tout document comptable et administratif nécessaire à la réalisation d'un contrôle.

Article 11. Restitution et non versement des aides

La Communauté de communes peut suspendre le paiement de tout ou partie de l'aide s'il apparaît au cours des opérations de contrôle prévues dans le présent règlement que :

- L'aide a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non-conformes à l'objectif initial décrit et attendu,
- Les obligations prévues, auxquelles devaient s'astreindre le bénéficiaire ne sont pas ou n'ont pas été respectées.

Dans ces cas d'utilisation non conforme, la Communauté de communes se réserve le droit d'émettre un titre de recette correspondant aux sommes contestées à l'encontre du bénéficiaire.

Article 12. Durée de validité de la décision d'attribution

La décision prise par la Communauté de communes est valable jusqu'au 30 juin de l'année N+1. L'association perd le bénéfice de la décision valant accord de subvention si l'action n'a pas démarrée à l'expiration de ce délai.

Informations pratiques

Ce dossier type est un formulaire destiné aux associations locales désireuses d'obtenir une subvention pour l'organisation de manifestations à caractère intercommunal se déroulant sur la période allant du **1er janvier de l'année N au 31 décembre de l'année N**. Il est composé de 4 fiches :

Fiche n°1 : Présentation de votre association

Cette fiche est destinée à faciliter les relations avec les services communautaires.

Vous présenterez les éléments d'identification de votre association, vos activités habituelles ainsi que des renseignements relatifs à vos ressources humaines.

Si votre dossier est une demande de renouvellement d'une subvention, et que le service possède déjà un dossier complet concernant votre association, ne remplissez que les rubriques concernant des éléments qui auraient été modifiés depuis la demande précédente.

Fiche n°2 : Description de l'action

Cette fiche est une description de l'action (ou des actions) projetée(s) pour laquelle (ou lesquelles) vous demandez une subvention.

Fiche n°3 : Attestation sur l'honneur

Cette fiche permet au représentant légal de l'association, ou à son mandataire de signer la demande de subvention et d'en préciser le montant.

Votre demande ne pourra être prise en compte que si cette fiche est complétée et signée.

Pièces à joindre à votre dossier

- Un courrier de demande de subvention adressé à Monsieur le Président de la Communauté de communes de Centre Morbihan Communauté et signé par la personne habilitée à engager l'association.

- La preuve matérielle de l'avis favorable de la commune dans laquelle se déroule la manifestation quant à l'organisation de la manifestation.

- Les statuts de l'association,

- La copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de la déclaration à la Préfecture (pour une première demande),

- Le rapport moral et financier le plus récent (au minimum 2016),

- Un relevé d'identité bancaire (RIB) avec le code IBAN.